

## François Colinet, dernier Prémontré de Saint-Martin

par S. MARTINET

---

François Colinet est né à Rethel-Mazarin, le 29 Juin 1762. Son père, originaire de Reims, exerce le métier d'apprêteur de laines dans cette petite cité. Veuf, il s'est remarié avec Marie-Françoise Canart qui lui donnera sept enfants. François sera le troisième. Dans la descendance de ses frères et sœurs, nous relèverons le nom de l'abbé Hanesse, secrétaire de l'archevêché de Reims, qui publierà en 1884, à Avignon, dans une petite revue prémontrée « la Cour de Marie », un long article sur son oncle ; il semble ne plus exister qu'un exemplaire de cette revue à l'abbaye de Frigolet qui, très aimablement, m'en a fourni une photocopie. C'est grâce à elle que je peux vous parler de François Colinet.

Très jeune, François décide de se faire chanoine prémontré et, à 18 ans, sera reçu au noviciat de Prémontré, soit par Manoury, soit par l'abbé l'Ecuy, qui vient d'être élu général de l'ordre en septembre 1780. L'Ecuy est lui aussi un Ardennais, puisqu'il est né à Yvois-Carignan, et il se prendra d'affection pour François, qui va profiter de la nouvelle organisation des études pronées par l'Ecuy. En effet, dès son accession au généralat, ce dernier renouvelle les livres liturgiques et réforme les études dans les classes de grammaire et de rhétorique ainsi que dans les classes de philosophie et de théologie, il établit des cours de mathématique, forme un cabinet de physique, intéresse les novices à la botanique et leur fait donner régulièrement des leçons de l'oratorien laonnois, le Père Cotte, le fameux météorologue. De plus, l'Ecuy se préoccupe tout particulièrement d'enrichir la bibliothèque de Prémontré, afin que rien ne soit négligé dans la formation des religieux.

En 1782, François Colinet reçoit la tonsure et le sous-diaconat des mains de Mgr de Sabran, évêque de Laon.

Le 6 Juillet 1783, Colinet a 21 ans ; il prononce ses vœux à Prémontré, devant le Père Batteux, prieur ; ses parents présents lui constituent alors une petite rente de cent livres, sans se douter de l'utilité de cette rente pendant la Révolution.

Le 2 Juin 1787, François est ordonné prêtre à Cambrai par le prince de Rohan. Il entre alors à Saint-Martin de Laon, sans que nous puissions donner la date exacte. Il y trouvera là une quinzaine de religieux, dont le Père Lanciaux et le Père Braux, qui, eux aussi, resteront fidèles Prémontrés pendant la Révolution.

Le 10 Février 1790, un décret prohibe les vœux solennels et ouvre les portes des monastères. Alors qu'à Prémontré, l'abbé L'Ecuyl a dû quitter le monastère le 1<sup>er</sup> Novembre et que l'expulsion des chanoines est intervenue peu après, manu militari, puisqu'il a fallu amener les dragons de la reine et que les expulsés n'ont rien pu emporter avec eux ; il semble qu'à Saint-Martin, les Prémontrés soient sortis sans l'intervention de la force armée. De ce fait, le commissaire les autorisa à emporter sur le mobilier commun ce « qu'il estimait convenable de prendre des choses les plus nécessaires à leur entrée dans le monde » (lit, table et chaise) et un couvert d'argent aux armes de l'abbaye. Ce couvert, Colinet réussira à le garder toute sa vie, même en déportation, et à son décès, sa famille le reprendra pour le conserver en précieux témoignage.

Colinet expulsé trouva une chambre dans le quartier Saint-Martin, sur la paroisse Saint-Jean du Bourg ; lors de la perquisition du 15 Mai 1794, François écrit à ses parents : « Ce fut vite fait, étant donné ce que je possède ».

Sa situation financière, hors du monastère, se révèle rapidement catastrophique. Il devrait toucher de la Nation une pension de 800 livres qui restera impayée, malgré la fourniture d'un certificat attestant qu'il demeure à Laon depuis plus de six mois, avec affichage à la porte de la maison commune pendant trois jours. Mais, en même temps, en vertu du décret du 6 Octobre 1789, il doit payer la contribution patriotique ; en Mars 1792, il touche quittance pour une somme versée de 75 livres, puis de 153 livres ; en 1793, on le voit encore verser 129 livres. François écrit à ses parents, le 30 septembre 1792 : « Un Nouveau décret annonce que nous ne toucherons pas le quart prochain, de l'eau, du pain, des légumes secs, voilà mon régime depuis que je suis sorti de Saint-Martin, ils veulent nous apprivoiser par la faim ».

Colinet a cherché du travail. Il est employé chez le notaire maître Dieu et y travaille du matin jusqu'au soir ; une en-tête de cette étude porte comme adresse « devant l'hôpital », est-ce rue Sérurier, le vieil hôpital, ou Saint-Martin, dans le nouvel hôpital, je n'ai pu le déterminer. C'est Maître Dieu qui fut chargé de dresser les états des pièces précieuses saisies dans les trésors des églises et maisons religieuses de Laon pour être adressés à Paris.

Ironie du sort, Colinet a-t-il dû recopier les états concernant la spoliation de Saint-Martin ?

Jusqu'à présent, notre Prémontré n'a pas prêté serment à la constitution civile du clergé, étant ancien religieux n'exerçant pas de ministère, il n'y était pas tenu.

Cependant, le décret du 27 Mai 1792 condamne à la déportation les prêtres non asservis. Quoique ce décret n'ait pas force de loi, le roi ayant refusé sa signature, quelques prêtres dans le Laonnois sont arrêtés. La famille de Colinet s'inquiète et son frère lui offre un asile en sa maison de Rethel. François lui répond en le remerciant, « ce décret sur la déportation je ne l'ignore pas, j'en ai un exemplaire chez moi, je l'ai lu et médité, je n'y trouve rien d'alarmant, je demeure ici tranquille jusqu'à ce que plaise à la divine Providence de m'inspirer ce qu'elle veut que je fasse ».

Mais un décret du 10 Août, complété par ceux des 14 et 15 Août 1792, prescrivait le serment de liberté « à tout français recevant pension ou traitement de l'Etat ». D'abord, de nombreux religieux ne voient rien de condamnable dans le nouveau serment et se prêtèrent à cette nouvelle exigence. Colinet fit comme eux, mais bientôt, il se rétracta ; Mgr de Sabran, en exil à Brunswick, ayant fait savoir qu'il condamnait le serment.

Le décret du 26 Août alourdissait les conséquences de la loi de déportation : des chanoines furent arrêtés et bien des prêtres émigrèrent. Pour rassurer sa famille, Colinet leur écrit le 30 Septembre : « Non je ne suis pas parti pour Londres, je n'ai même pas été emprisonné, grâce à Dieu. La crainte néanmoins de l'être, m'a fait garder la chambre pendant quelques semaines, mais c'était à tort, on ne pensa pas à moi. On en voulait aux chanoines, mais pas aux réguliers. Les deux frères de Monsieur le Prieur de Saint-Martin ont gagné l'Angleterre ; pour lui, il est resté et ne partira pas ; moi je me tiens tranquille ». Il y a donc au moins quatre religieux prémontrés encore à Laon.

Le 12 Octobre 1793, on lui délivre sans l'inquiéter un certificat constatant qu'il n'est pas compris dans la liste des émigrés.

« Le 15 Mai 1794 ou 26 Floréal, au moment où je m'y attendais le moins, écrira-t-il plus tard à ses parents, je n'étais pas à la maison, arrivent deux commissaires chargés de faire une perquisition à la recherche de papiers suspects ; il n'y en avait point ; alors ils ont procédé à l'inventaire de ce que je possède en effets mobiliers, l'opération n'a pas été longue. A dix heures du soir, le même jour, on frappa à ma porte pour me chercher et me conduire à la maison de réclusion. Le commandant du bataillon de la section dite de la Liberté accompagné d'un hussard noir, me commanda de le suivre ; j'obéis sur le champ ; une quarantaine de personnes des deux sexes furent arrêtées en même temps que moi. Nous passâmes la nuit sans dormir dans une chambre en

attendant qu'on nous loge ; je demeurai là cinq mois, je fis une pétition pour être libéré, qui ne fut pas accueillie, à cause de mon caractère, mais à force d'instances de la part d'une personne qui s'intéressait à mon sort (son nom est resté inconnu), je fus libéré à 9 heures du soir, le 14 Octobre » (donc cinq mois plus tard).

Il ne faudrait d'ailleurs pas croire que la mort de Robespierre, le 10 Thermidor, an II, donc le 28 Juillet 1794, eût mis un terme aux persécutions religieuses. Les lois de prescription ne furent pas abolies, mais de nombreux prêtres émigrés rentrèrent en France et crurent à la liberté, à cause du décret du 21 Février 1795 sur la liberté des cultes ; à Laon, le 30 Mars 1795, on projeta de rendre provisoirement quelques églises au culte, la cathédrale et Saint-Martin. Aussitôt, Colinet se fit connaître, comme se proposant d'assurer le culte de Saint-Martin, mais comme il ne voulut point prêter serment, on lui répondit sèchement qu'il n'était pas question de lui accorder une telle permission.

Colinet, dès lors, va entrer dans la clandestinité. Les secours religieux étaient distribués sur l'ordre de Mgr de Sabran en exil par le truchement du curé de Parfondeval, l'abbé Duguet, ce dernier adressa à Colinet, prêtre de l'ordre de Prémontré, les plus amples facultés, prêcher, confesser, absoudre des cas et censures, accorder des dispenses de mariage, administrer les sacrements, revalider les mariages conclus sans la présence de prêtres, bénir les chapelles et vases sacrés, réconcilier les églises profanées ; à chaque office célébré, ajouter une oraison concernant le schisme, la guerre, la persécution et les calamités.

Mais les lois du 7 Vendémiaire (29 Septembre 1795) et du 3 Brumaire (25 Octobre 1795) sur la police des cultes et sur la remise en vigueur des lois de 1792 et 1793 sur la déportation sont appliquées avec rigueur. Le coup d'état du 18 Fructidor (4 Septembre 1797) amène les mesures d'exception : l'obligation du serment dit de haine, les visites domiciliaires et la déportation appelée guillotine sèche.

François Colinet est arrêté le 5 Juillet 1798, le mandat d'arrêt lancé contre lui le 30 Juin 1798 porte que « François Colinet ex-moine, habitant la commune de Laon trouble l'ordre public par sa conduite en fanatisant des citoyens peu éclairés et les induisant à la désobéissance des lois », et conclut que :

Article 1 — Le nommé Colinet sera arrêté et déporté.

Article 2 — Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Les compagnons de captivité à la maison de justice de Laon sont au nombre de 14, la plupart anciens religieux ; c'est le 4

Août qu'ils sont tirés de la maison d'arrêt et conduits de brigade en brigade, en 22 étapes, de Laon à l'île de Ré. Loin de se laisser abattre, Colinet notera sur un carnet au jour le jour les étapes de son voyage. « De Laon à Soissons, sept lieues, prison et mauvais traitements ; de Soissons à Compiègne, neuf lieues, prison, honnêteté, humanité ; de Compiègne à Senlis, huit lieues, auberge et propriété coûteuse ; de Senlis à Saint-Denis, neuf lieues : maison d'arrêt malpropre ; de Saint-Denis à Versailles, cinq lieues, honnêteté et propriété, sur la route se trouve Saint-Cloud avec un beau château appartenant à la Reine, à Versailles, le Palais royal, l'Orangerie sont magnifiques, débris de la couronne de France ; dans le parc du dit Versailles, on retrouve encore la maison de Saint-Cyr au milieu d'une belle plaine ; la route sur sept lieues est bordée d'arbres ; de Versailles à Rambouillet, six lieues, prison, propriété, honnêteté (château royal et parc) ; de Rambouillet à Maintenon, cinq lieues, déjeuner, dîner ; de Maintenon à Chartres, quatre lieues, prison malpropre ; à Chartres, flèches de l'église remarquables par la délicatesse de l'ouvrage (Colinet se sent l'âme de Péguy) ; de Chartres à Châteaudun, ancien château fortifié, humanité et libéralité ; de Vendôme à Château-Renault, huit lieues, auberge et propriété ; de Château-Renault à Tours, sept lieues, entrée de la ville des plus superbes, avec un pont magnifique sur la Loire, chef-lieu du département d'Indre et Loire, maison de détention ; de Tours à Sainte-Maure, six à sept lieues, prison petite et étroite ; de Sainte-Maure à Châtellerault, prison obscure mais nourris gratis (fabrique de couteaux) ; de Châtellerault à Poitiers, couvent de la Visitation, propriété ; de Poitiers à Lusignan, maison bourgeoise ; de Lusignan à Saint-Maixent, prison triste et malpropre ; de Saint-Maixent à Niort, prison obscure et propre ; de Niort à Surgères, château, couché sur la paille ; de Surgères à La Rochelle, détention puante ; de La Rochelle à l'île de Rhé, citadelle Saint-Martin ; arrivée le 5 Septembre 1798. »

Les croisières anglaises bloquant les côtes, les bateaux sont surchargés de détenus attendant dans la rade pour le départ vers Cayenne, un moment favorable pour s'échapper et franchir les passes. Beaucoup sont atteints de scorbut et de diverses épidémies. On entasse les convois dans les casemates de l'île, les navires étant pleins à craquer. Colinet en a fait le récit dans un petit poème : « Tableau de la citadelle de l'île de Rhé » ; si les vers sont très médiocres, on y trouve cependant la description de la condition des détenus avec une pointe d'humour. Il débute ainsi « Muse de l'Hélicon, divine Melpomène, réchauffe un peu ma veine, viens me donner le ton... Pour lit, de la paille posée à deux doigts du carreau, grabat et paillasse et drap de grosses filasses, il faut tout acheter, le gardien des clefs visite trois fois par jour les chambres en plus de l'appel nominal ».

« Le gardien des clefs trois fois et tous les jours, au bruit de la baguette se transporte à chaque porte pour y faire son tour. Tous les mois, au tambour, la troupe est convoquée, un marin

général fait un appel nominal ; chaque captif, à cette voix qui tonne, doit répondre en personne et se trouver mort ou vif. Cette grande entrevue, telle que pour le bétail, se passe sans colère. La distribution de vivres se fait chaque jour ; chaque chambre envoie son délégué, compté par le gardien, à la « cambuse » où sous l'œil du soldat, il reçoit un peu de mauvais vin, du pain d'orge et portion congrue de fèves vermoulues. J'oubliai comme un sot la morue sapineuse, vieille de plus de dix ans.

Chacun fait sa cuisine, partage le ménage, raccommode ses hardes, si artistement cousues que les talents d'une nièce en seraient confondus. »

Colinet, pour ne pas se laisser abattre, fit une étude statistique sur l'île de Rhé, sa population, les produits de son territoire ; il aurait également écrit un pamphlet royaliste « 25 millions de Français devant le tribunal de cassation ». Ce petit écrit reste introuvable.

Enfin, le travail le plus précieux qu'il ait laissé est une liste des prêtres déportés à l'île de Rhé, en 1799 ; les prêtres y sont inscrits par diocèse, avec la date de leur arrivée, des signes marquent ceux qui sont morts et ceux qui ont été libérés. Ces listes sont d'un très grand intérêt, mais fastidieuses à lire dans une réunion et de plus nous ne possédons pas les carnets complets, mais une copie incomplète.

Remarquons seulement de nombreux prémontrés d'Anvers et des prêtres belges, un cistercien du diocèse de Laon (Vauclair ou Foigny), un franciscain, deux chartreux du Val-Saint-Pierre, 43 ans et 49 ans, le premier, Morel, meurt à son arrivée à Ré, le voyage l'ayant épuisé et puis on y trouve aussi le fameux curé Nusse de Chavignon, ancien maire, qui meurt à Cayenne. Ceci est intéressant car on a écrit pis que pendre sur ce pauvre curé, le confondant avec un autre Nusse, doyen d'Anizy, le traitant de schismatique et autres épithètes malsonnantes, trouvant qu'il n'a pas été sanctionné après la Révolution ! Le pauvre était mort en 1798. Colinet signale encore un convoi de déportés, le 16 Septembre 1799.

Après le 18 Brumaire, les consuls prirent des mesures de clémence pour ces prêtres, les relevant de leur condamnation, puisque n'exerçant pas, ils n'étaient plus assujettis au serment. Colinet obtint d'abord une liberté provisoire le 26 Février 1800 ; droit de se promener librement dans l'île, à condition de rentrer tous les soirs à la citadelle et le 16 Mars 1800, on lui délivre un passeport pour Laon, ville dans laquelle il a déclaré vouloir se retirer. Sa déportation avait duré 18 mois.

Le 9 Avril 1802, Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, ancien chanoine régulier de Sainte Geneviève à l'abbaye Saint-Léger, est nommé évêque de Soissons, par arrêté du premier consul. Colinet se met immédiatement à sa disposition.

Mais, ce n'est qu'en 1807, que Colinet sera nommé curé d'Ardon, il ne sera pas curé desservant de Saint-Martin, Napoléon accorde le rétablissement des paroisses, mais s'oppose ouvertement aux rétablissements des ordres religieux, ce qui explique la nomination de Colinet à Ardon ; il y restera 33 ans, seules ses infirmités lui feront abandonner son poste en 1841, il aura alors 80 ans. Colinet d'ailleurs avait rapidement renoué les liens et avec l'abbé L'Ecuy et avec François Minel, l'ancien cellerier du monastère de Cuissy, qui vivait à Trucy ; (ce chanoine restait affable et hospitalier il pratiquait la vaccine dans sa retraite de Trucy où il s'était caché pendant la tourmente, avec le vénérable abbé Flamin. Leurs tombes sont encore dans le cimetière de Trucy).

Minel et Colinet allaient tous les 11 Juillet, à la Saint-Norbert, rendre visite à Paris, à l'abbé L'Ecuy, qui réunissait ce jour-là, malgré son grand âge, près de 90 ans, tous les prémontrés encore vivants, une vingtaine tout au plus, dans un petit repas fraternel ; on se souvenait alors des anciens « Je savais, écrit L'Ecuy, à l'issue d'une réunion, qu'il ne restait rien de Cuissy, acheté par Monsieur de Bussy que j'ai connu et si vous alliez à Prémontré, mon cher François, vous le trouveriez hélas bien changé ». L'Ecuy à ses réunions, ayant fait tirer quelques gravures représentant Prémontré ou Saint-Norbert les distribuait en souvenir à ses invités.

Le 9 Avril 1828, l'abbé L'Ecuy, devenu chanoine de Notre-Dame de Paris, glissa dans la sacristie et resta impotent. Dans son fauteuil, il écrit et travaille ; le 29 Juin 1831, il répond à Colinet : « C'est toujours avec grand plaisir que je reçois de vos nouvelles. Vous êtes à peu près la seule connaissance que j'ai dans un pays que j'ai habité si longtemps ; Monsieur Minel et vous, êtes les seuls représentants que nous ayons, de tant de maisons que nous avions dans les environs et des frères qui y demeuraient. Tout cela a disparu et ceux qui restent disparaîtront bientôt. Il faut avoir au moins 60 ans pour savoir ce qu'était Saint-Martin et surtout cette belle et célèbre abbaye de Prémontré, chef d'ordre. »

En 1832, L'Ecuy a encore écrit un Essai sur la vie de Gerson qu'il offre à Colinet, il demande à celui-ci de le renseigner sur les deux anciens bénédictins qui sont à la bibliothèque de Laon, car inquiet du sac de l'évêché en 1830, où il pensait déposer tous les souvenirs de Prémontré péniblement rassemblés, il pense les déposer à Laon, ce qui fut fait. Si nous avons la si belle Flore, nous le devons aux demandes de François Colinet près de la municipalité ainsi que le portrait de L'Ecuy, l'aquarelle représentant Prémontré et de nombreux livres précieux, en particulier les statuts de Prémontré avec des bois, édité en 1520 par Mourot, pièce unique dans le monde actuellement.

Colinet loue alors un petit logement rue Saint-Cyr, au premier étage d'une maison bourgeoise, dont la propriétaire, Madame

Veuve Lacour, occupait le rez-de-chaussée. C'était la maison voisine de celle où allait naître le Père François Petit, Prémontré de Mondaye. Le neveu de Madame Lacour, le futur abbé Palant de Cilly a raconté avoir eu souvent l'occasion de rencontrer François Colinet, lorsqu'il allait chez sa tante passer quelques jours de vacances. « Quand je le vis les premières fois, il était comme le revenant d'un autre âge, suivant solitaire les allées ombreuses du jardin, appuyé d'une main sur sa canne, de l'autre égrenant son chapelet, enveloppé d'une longue redingote noire et coiffé d'un chapeau laïque de l'époque ; j'hésitais à l'aborder et je suivais derrière le rideau de la fenêtre tous ses mouvements. Plus tard, je m'enhardis et frappais à sa porte ; je vois encore sa grande chambre à hautes fenêtres, bien froide en hiver et grandement ensoleillée l'été ; c'était un petit vieillard, à cheveux blancs, à visage ascétique, maigre et pâle, assis sur un fauteuil de paille, un gros livre à tranches rouges à côté de lui. Malgré le va-et-vient d'une bruyante et brusque ménagère, il gardait un calme sourire, regardant mélancoliquement par-devant lui comme dans un lointain transparent ou bien répondant paternellement à mes questions multiples ; il me parlait de Prémontré, de ses anciens généraux de Viney, Manoury, L'Ecuy, du vieux Laon, des splendeurs de Saint-Martin, des horreurs de l'île de Ré. C'était le naufragé échappé à la tempête, l'apparition d'un temps qui n'était plus ; c'était alors à cette heure l'image du repos qui est un droit et une majesté. »

Mais la vue de Monsieur Colinet s'affaiblissait de jour en jour, il reçut la permission de dire habituellement la messe votive de la Vierge ou la messe des défunts et de remplacer la récitation du breviaire par celle du chapelet ; lorsqu'il ne sut plus se lever, il demanda alors d'être déposé dans un lit à l'Hôtel-Dieu, afin de mourir dans la maison de ses premières années de vie religieuse. Ainsi, François Colinet mourut le 24 Février 1859 à 87 ans, après 66 ans de vie religieuse, dans son cher Saint-Martin.

---